

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N° 12/80

relative à la mise en œuvre du principe de l'utilisateur-payeur

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13 ;

Vu le document PC/12/37/14 présenté au Conseil provisoire par le Président du Comité permanent « Finances », et en particulier la recommandation f. contenue dans ledit document ;

Considérant que le « principe de l'utilisateur-payeur » (UPP) est applicable aux services qui sont actuellement fournis par l'Agence et ne relèvent pas du mécanisme de financement du Budget commun ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article premier

Les services fournis par l'Agence aux États membres et à leurs entités respectives, tels qu'énumérés dans la liste figurant en annexe, sont financés sur le Budget commun.

Article 2

En règle générale, le principe du recouvrement intégral des coûts s'applique aux services qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 1^{er} :

- à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Directive, pour les nouveaux accords portant sur la fourniture de services ;
- à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les accords existants relatifs à la fourniture de services (le cas échéant, moyennant l'application de mesures transitoires pour la période s'étendant jusqu'au 1^{er} janvier 2015).

Toute dérogation à cette règle générale requiert l'approbation préalable de la Commission permanente.

Article 3

Les services entrant dans le champ d'application de l'article 2 se voient imputer des coûts indirects au taux fixé par une Mesure de la Commission permanente.

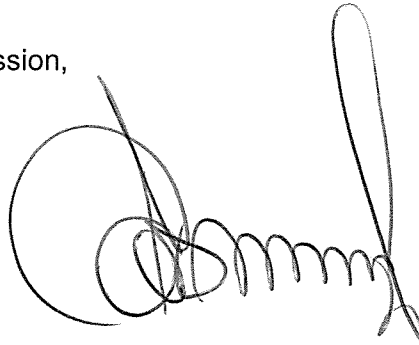
Article 4

La présente Directive prend effet le 10 mai 2012.

Fait à Bruxelles, le 10.05.2012.

Le Président de la Commission,

Vladimir CEBOTARI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large circular loop on the left, followed by a series of smaller loops and a long vertical stroke on the right.

<u>SERVICES FOURNIS PAR L'AGENCE dans l'intérêt commun de tous les États membres et de leurs entités respectives</u>
Services paneuropéens :
Perception des redevances de route (SCRR)
Activités liées aux opérations de réseau, en particulier celles assurées par le Centre d'exploitation du Gestionnaire du réseau et l'EAD
Centre de traitement des messages ATS (AMC)
Agence de surveillance régionale
Gestion des codes SSR (programme d'identification des aéronefs)
Système d'attribution des codes d'interrogation « Mode S »
Collecte, gestion et fourniture de données :
Base de données sur les performances des aéronefs (BADA)
Gisement paneuropéen d'informations à l'appui des mesures de performance civiles-militaires (PRISMIL)
Service central d'analyse des retards de trafic (CODA)
PRISME
STATFOR
SAFIRE (Gisement d'informations sur le spectre et les fréquences aéronautiques)
Suivi de la gestion de la qualité des données et outils correspondants
OACI et activités internationales :
Activités internationales (UIT, CEPT et autres organismes régionaux)

<u>SERVICES FOURNIS PAR L'AGENCE dans l'intérêt commun de tous les États membres et de leurs entités respectives</u>
Gestion des fréquences et appui connexe aux États et à l'OACI
Surveillance du service VHF (perte prolongée des communications, utilisation de la bande passante, maintenance des outils connexes)
Développements communs :
Évaluations des stations radar de surveillance
Système d'appui à la gestion de l'espace aérien local et sous-régional (LARA)
Développements et mise en œuvre de l'apprentissage en ligne
Appui et produits à la demande :
Amélioration et déploiement du CIMACT (outil de coordination de l'ATM civilo-militaire)
Services de surveillance :
ARTAS / CAMOS (outil évolué de poursuite radar)
RMCDÉ / RIT (convertisseur-répartiteur de messages radar)
SASS-C / SACSO (dispositif d'appui à l'analyse des systèmes de surveillance pour les centres ATC)